COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 04.26-27

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 03.11.2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

U14 – District A – Poule B – SAINT SIMON / POUVOURVILLE – du 04.10.2026

Pour le club de SAINT SIMON

2 points de suspension avec sursis à l'équipe U14 1
Motif : Propos racistes en provenance du public

OFFICIEL

Retenu de l'indemnité d'arbitrage sur la rencontre
Motif : Absence non excusée devant la Commission

Match à rejouer en présence d'un Arbitre Officiel Senior et d'un Délégué Officiel

Affaire n°2 :

Féminines – Senior – Foot à 11 – T.F. COMPANS / L'UNION SAINT JEAN 2 – du 11.10.2026

Pour le club de T.F. COMPANS

1 match automatique + 5 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Propos injurieux à joueuse au cours de la rencontre et gestes obscènes à dirigeants au cours de la rencontre.

Désignation d'un Délégué Officiel à la charge du club sur toutes les rencontres à domicile de l'équipe Féminines Senior 1.

Pour le club de L'UNION SAINT JEAN

1 match automatique + 6 matches de suspension ferme de toutes fonction officielles
Motif : Brutalité à joueuse au cours de la rencontre en dehors de toute action de jeu.

6 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 15.10.2026
Motif : Brutalité à joueuse au cours de la rencontre.

Désignation d'un Délégué Officiel à la charge du club sur toutes les rencontres à domicile de l'équipe Féminines Senior 2.

Affaire n°3 :

U14 – Territoire – Poule B – CASTELGINEST / JUVENTUS DE PAPUS

Pour le club de JUVENTUS DE PAPUS

1 match automatique + 2 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Faute grossière.

Match perdu par pénalité à l'équipe de JUVENTUS DE PAPUS
Motif : Infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football applicables aux compétitions du District Haute-Garonne de Football

Droit de réclamation à la charge du club de JUVENTUS DE PAPUS, succombant.

Désignation d'un Arbitre Officiel Senior et d'un Délégué Officiel à la charge des deux clubs pour la rencontre retour.

Affaire n°4 :

U17 – District A – Poule B – T.O.A.C. / CASTELGINEST

Pour le club de CASTELGINEST

1 match de suspension automatique de toutes fonctions officielles
Motif : Second avertissement dans la rencontre.

1 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 09.11.2026
Motif : Avoir donné l'ordre à son équipe de quitter le terrain.
Art.200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match perdu par pénalité à l'équipe de CASTELGINEST (score acquit sur le terrain – T.O.A.C. : 6 – CASTELGINEST : 0)